



Référence : 20221004-RAP-63-1119-Insp\_Fin\_Trvx\_Réhabil\_Ets COUDERT\_Puy de la Toupe

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
<b>Société COUDERT</b> Lieu-dit « Puy de la Toupe » 63 210 Aurières  SIRET : 873 200 141 00018		GUNEnv 0056000975 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : réaménagement paysager de la carrière de pouzzolane		
Date du contrôle : 22/09/2022		
Inspecteur(s) :		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Contrôle des travaux de réhabilitation du Puy de la Toupe.
Thème(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des travaux de réhabilitation du Puy de la Toupe dans le respect des préconisations de l'étude paysagère et des modifications validées en 2022.</li> </ul>		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> <li>• site du Puy de la Toupe</li> </ul>		
Référéntiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral complémentaire du 07 octobre 2020, prescrivant les travaux à réaliser</li> <li>• L'étude paysagère de réhabilitation de la carrière du Puy de la Toupe</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
	Ets COUDERT	Gérant de la société
	Ets COUDERT	Responsable technique d'exploitation
	Ets COUDERT	Responsable HSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input checked="" type="checkbox"/> Autre : MAP et CD63	

## 1. Contexte

Cette inspection est effectuée dans le cadre de la remise en état de la carrière du Puy de la Toupe. La société COUDERT a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de fin de travaux de réhabilitation de la carrière du Puy de la Toupe, en date du 13 septembre 2022.

Ce dossier reprend les principes de réhabilitation développés dans l'étude paysagère de février 2020 complétés des observations de la société COUDERT.

L'arrêt de la carrière ainsi que les conditions de remise en état définies dans l'étude paysagère font suite au classement de la chaîne des Puys au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Suite à des constats effectués sur le site par la LPO et après validation par l'ensemble des parties, des modifications ont été apportées aux travaux à mettre en œuvre.

Il est rappelé que la société COUDERT a arrêté toute extraction de matériaux à partir de juin 2022 et qu'elle a été autorisée à stocker et à finir de traiter, pour un volume maximal de 50 000 m<sup>3</sup>, les matériaux extraits, sur le carreau de la carrière, jusqu'en juin 2024.

A cette date, le périmètre de la carrière sera totalement libéré de toute activité et les derniers travaux de réhabilitation devront être mis en œuvre.

## 2. Principes de réhabilitation de l'étude paysagère

### 2.1 Principes généraux

Les travaux de réhabilitation ont pour objectif :

- conserver l'histoire géologique du volcan ;
- réinscrire le site comme élément intrinsèque du grand paysage de la chaîne des Puys ;
- s'appuyer sur la reconquête par la végétation suivant des dynamiques naturelles d'adaptation aux caractéristiques du Puy de la Toupe.

Les structures basaltiques devront être dégagées et conservées afin de permettre leur lecture.

L'absence d'intérêt à végétaliser le site de façon interventionniste est démontré et une démarche minimaliste doit être privilégiée afin de permettre aux milieux écologiques de s'installer.

Ainsi, globalement les travaux concerneront le remodelage du carreau, le re-profilage des pentes, et à terme, l'évacuation des stocks et la suppression des voies et accès routiers.

La végétation spontanée permettra de reconstituer des milieux naturels propices à l'accueil d'espèces présentes sur le site.

### 2.2 Principes par secteur

#### - Secteur 1

Le sol du carreau sera déstructuré de façon à créer des microtopographies et faciliter l'installation de la végétation. Les blocs de matériaux durs (basaltes) resteront en place afin de créer des buttes erratiques.

## **- Secteur 2**

La paroi artificielle séparant la carrière actuelle de l'ancienne carrière MISSON sera supprimée afin de donner au site l'apparence d'un volcan égueulé. Les blocs de matériaux durs (basaltes) présents sur l'ancienne carrière MISSON resteront en place.

## **- Secteur 3**

Après l'exploitation du secteur Nord, la partie haute sera retravaillée de manière à adoucir l'angle supérieure et le remodelage de la pente à un profil d'équilibre à 30° devra permettre de lui redonner un aspect de cratère égueulé.

## **- Secteur 4**

Le front Est sera retravaillé afin d'obtenir sur une largeur de 40 à 50 mètres une pente d'équilibre dont la partie sommitale viendra se raccorder à la partie existante plus au Nord.

### **3. Modifications apportées au projet initial**

Lors des visites de suivi du chantier de remise en état et des différents constats réalisés par la LPO, il a été décidé par l'ensemble des parties d'apporter à l'étude paysagère initiale les modifications suivantes :

- le merlon situé entre la carrière actuelle et l'ancienne carrière MISSON sera conservé dans le but de protéger la zone de nidification d'un couple de Hibou Grand Duc ;
- en compensation du volume non exploité, la société COUDERT a été autorisée à descendre le carreau à la cote 998 m NGF.

### **4. Travaux mis en oeuvre**

L'ensemble des travaux de remise en état des fronts et pourtour du carreau ont été mis en oeuvre conformément aux préconisations de l'étude paysagère en dehors de ceux prévus sur le carreau (secteur 1) et sur le merlon séparant les deux carrières (secteur 3) pour lequel des modifications explicitées ci-dessus ont été réalisées.

Au jour de la visite, la société COUDERT a constitué un stock de pouzzolane évalué à 51 234 m<sup>3</sup>, ce qui correspond sensiblement au volume autorisé.

L'ensemble des travaux mis en oeuvre ont permis de sécuriser le site.

### **5. Travaux demandés par le CD 63**

Lors de la visite précédente, les représentants du Conseil Départemental avaient demandé à la société COUDERT de casser l'aspect rectiligne du merlon bordant la centrale d'enrobé, de décompacter sommairement la plateforme située en pied du merlon et d'ensemencer le merlon et la plateforme.

Ces aménagements ont été explicités par message électronique du CD en date du 09/05/2022.

Les travaux de remodelage ont été réalisés, en revanche, les opérations d'ensemencement n'ont pas été réalisées en raison des conditions de sécheresse défavorables à un développement normal des semis.

Ce point n'étant pas rédhibitoire pour valider la remise en état de la carrière, la société COUDERT se rapprochera du Conseil Départemental pour gérer les travaux d'ensemencement.

### **6. Travaux à mettre en oeuvre en juin 2024**

Comme indiqué précédemment, la société COUDERT a été autorisée à stocker et à finir de traiter les matériaux extraits, sur le carreau de la carrière, jusqu'en juin 2024.

A l'issue de cette période, la société COUDERT devra mettre en oeuvre les travaux de remise en état prévus pour le secteur 1 dans l'étude paysagère.

Elle devra également retirer l'enrobé bitumineux qui recouvre l'accès qui descend vers le carreau afin de lui redonner un aspect naturel.

Les derniers matériels mobiles utilisés pour le traitement et le chargement des matériaux devront être définitivement évacués.

## 7 – Conclusion

Compte tenu des éléments exposés ci-dessous :

- la remise en état de la carrière a été correctement mise en œuvre excepté le carreau et la rampe d'accès pour lesquels la remise en état est reportée à juin 2024 ;
- l'activité d'extraction des matériaux est définitivement arrêtée ;
- le stockage de matériaux pour un volume de 50 000 m<sup>3</sup> a été autorisé jusqu'en juin 2024 ;
- les derniers matériels mobiles seront évacués en juin 2024 ;

Considérant que le stockage de pouzzolane sur le carreau constitue une ressource financière suffisante pour financer les travaux de mise en sécurité et de remise en état prévus pour juin 2024, l'inspection considère que la cessation partielle d'activité peut-être actée et permet la levée des garanties financières.

La cessation totale et définitive de l'activité de la carrière avec la libération des terrains interviendra en juin 2024.

<b>Suites données par l'inspection</b> <input type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
<b>Synthèse des suites :</b> Les travaux de remise en état du site sont conformes aux objectifs de l'étude paysagère de février 2020, repris dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 07/10/2020 et aux modifications apportées par la suite. Un procès-verbal constatant la réalisation des travaux de remise en état du site sera prochainement dressé.		
<b>Inspecteur</b> le 04/10/2022 L'inspecteur de l'environnement  Signé	<b>Vérificateur</b> le 04/10/2022 L'inspecteur de l'environnement  Signé	<b>Approbateur</b> le 10/10/2022 Pour le directeur régional, Le Chef de l'UD CAP  Signé